



www.gds38.asso.fr

BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2

Pour nous contacter :



Maison des Agriculteurs :
40 av. M. Berthelot – Grenoble

Maison de l'Elevage :
240 route de la Courratière – La Murette



08 20 48 24 37 (0,11 € TTC/min)



04 76 33 11 30



info@gds38.asso.fr



www.gds38.asso.fr

N/Réf. : OG – CAPTAV

Grenoble, le 15 janvier 2010

Objet : Agrément CAPTAV

Madame, Monsieur,

Vous êtes concerné par le présent courrier si vous êtes amené à :

- **conduire des bétailières ou des véhicules transportant des animaux qui ne vous appartiennent pas ; exemple : salarié qui conduit une bétailière ou coup de main donné à un autre agriculteur ou un négociant,**
- **conduire des bétailières ou des véhicules transportant deux animaux et plus sur une distance supérieure à 65 km pour un motif autre qu'une mise en alpage (transhumance) ou une mise en parc ; exemple : vente ou achats d'animaux, transport vers un abattoir,...**

Dans ces deux situations, la réglementation (CE2005/1) vous impose de disposer du CAPTAV : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport des Animaux Vivants.

L'obtention du CAPTAV se fait selon deux voies :

- la reconnaissance d'un diplôme, titre, ou après une formation agréée spécifique pour ce certificat,
- **la reconnaissance d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.**

La deuxième possibilité, bien que très pratique, ne sera plus possible à partir du 1^{er} février 2010. Or si vous êtes éleveur professionnel depuis plus de 5 ans, vous y avez droit.

Aussi, si vous êtes concerné ou pensez pouvoir être concerné par l'une des deux situations décrites ci-dessus, nous vous conseillons très fortement de déposer à la DSV (DSV38, 20 avenue de St Roch, 38028 Grenoble Cedex 1) une demande d'attribution du CAPTAV sur la base de la reconnaissance de votre expérience professionnelle.

Vous trouverez en pièce jointe le document à compléter pour chacun des associés et/ou salarié de votre exploitation.

L'urgence de la démarche ne nous laisse pas le temps de nous étendre sur le sujet. Vous trouverez au dos du présent courrier quelques explications, et nous échangerons également à ce sujet à l'occasion des assemblées cantonales.

Dans l'immédiat, je vous demande, si vous pensez être concerné, de renvoyer sans tarder à la DSV le formulaire pour l'obtention du CAPTAV. Ce document doit impérativement leur parvenir avant le 30 janvier 2010.

Le directeur du GDS,
Michel DUPRES.

Le CAPTAV : Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport des Animaux Vivants

Depuis le 5 janvier 2008, en vertu de la transcription et de l'application par la France de la réglementation européenne relative au transport des animaux (Règlement CE1/2005), toute personne qui

- conduit pour son compte ou pour le compte d'un tiers,
- dans le cadre d'une activité économique,
- un véhicule de qui transporte des animaux vivants,

doit être titulaire d'un certificat nommé le CAPTAV (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour le Transport d'Animaux Vivants).

Toutefois, cette autorisation n'est pas requise pour tous les transports, même s'il est réalisé dans le cadre d'une activité économique dès lors que :

- la distance du trajet est inférieure à 65 km (distance totale parcourue avec les animaux à bord),
- ou effectué par les éleveurs, avec leurs propres véhicules en vue de la transhumance uniquement,
- ou d'un seul animal transporté à la fois.

En conséquence sont concernés par l'obligation de posséder le CAPTAV les négociants et les transporteurs spécialisés, mais aussi les éleveurs qui sont ou peuvent être amené à

- transporter (c'est-à-dire conduire une bétailière ou un véhicule transportant des animaux),
- avec en même temps plus d'un animal,
- vers un abattoir ou vers tout autre lieu de transaction (marché, foire, centre de rassemblement etc..) ou encore entre deux élevages à l'occasion d'un achat ou d'une mise en pension.

Bref, il y a beaucoup de situations où la dérogation au CAPTAV (distance inférieure à 65 km et un seul animal transporté à la fois) ne s'applique pas. C'est pourquoi, même s'il ne nous appartient pas de juger le bien-fondé de cette mesure, il nous paraît indispensable que le maximum d'éleveurs puisse disposer du CAPTAV.

La délivrance du CAPTAV se fait dès lors que le conducteur remplit l'une des 3 conditions suivantes :

- détention d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste prévue dans l'arrêté modifié du 17 juillet 2000 (principalement des CAP / BEPA pour l'équitation),
- suivi d'une formation dans un centre de formation agréé,
- reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans.

A partir du 1^{er} février 2010, la reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans ne sera plus possible pour la délivrance du CAPTAV. C'était pourtant une formule très pratique pour les éleveurs.

Aussi, dès lors que vous-même ou vos associés ou vos salariés êtes en activité depuis plus de 5 ans (ce qui est le cas de la très grande majorité), je vous engage à remplir le dossier de demande d'obtention du CAPTAV ci-joint sur la base de la validation des acquis de votre expérience, et le renvoyer sans délai à la DSV avant la date du 30 janvier 2010. Passé cette date, si la DSV n'a pas reçu votre demande, vous devrez suivre une formation pour l'obtention de ce CAPTAV s'il s'avère que par la suite vous en avez besoin.

Pour les éleveurs qui ont une activité professionnelle de 5 ans, l'obtention du CAPTAV nécessitera de suivre l'une des formations prévues pour son obtention. Le GDS et le CDJA travaillent à trouver une solution pour organiser des stages de formation dans le département le moins contraignants possibles pour tous.

Par ailleurs, tous les véhicules qui transportent des animaux doivent être homologués par la DSV pour ce transport. Ceci passe par une inspection et une déclaration de conformité faite par un inspecteur des Services Vétérinaires. Vous pouvez, si vous le souhaitez contacter dès maintenant la DSV pour voir avec eux les modalités de ce contrôle, et convenir avec eux d'un rendez-vous. Sachez toutefois que le GDS organisera sans doute dans les deux années à venir des sessions collectives.

Le CAPTAV, ainsi que l'attestation de conformité du véhicule, doivent être disponibles dans chaque véhicule et présentés à toute demande des services de contrôle (gendarmerie, police nationale, DSV) lors du transport d'animaux dans le cadre d'une activité économique.

Vous retrouverez toutes ces informations et les documents à télécharger sur notre site internet www.gds38.asso.fr, rubrique « réglementation et prophylaxie », ou en tapant simplement « CAPTAV » dans la zone de recherche rapide.

Formulaire A : Demande de renseignements pour la délivrance d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants

Pour chaque convoyeur demandant le CAPTAV :

- **Compléter ce formulaire ; joindre une copie de la carte d'identité et une copie de l'attestation d'adhésion à la MSA**
- **Adresser le document avant le 30 janvier 2010 (cachet de la poste) à**
Direction Départementale des Services Vétérinaires de l'Isère
20 avenue St Roch
38028 Grenoble Cedex 1

NOM D'USAGE ⁽¹⁾	(1) Joindre une copie de la carte d'identité
NOM DE NAISSANCE	
PRENOMS	
QUALIFICATION Convoyeur pour le transport d'animaux vivants ^{(2), (3), (4)}	<input type="checkbox"/> Demande la délivrance du CAPTAV sur la base de la reconnaissance de mon expérience professionnelle de 5 ans ou plus : joindre copie attestation d'adhésion à la MSA
	Espèces animales pour lesquelles la qualification est valable : ⁽⁴⁾ Barrer les mentions inutiles
	<input type="checkbox"/> Equidés
	<input type="checkbox"/> Bovins
	<input type="checkbox"/> Ovins, Caprins
	<input type="checkbox"/> Porcins
	<input type="checkbox"/> Volailles
DATE DE NAISSANCE	
LIEU ET PAYS DE NAISSANCE	
NATIONALITÉ	
COORDONNEES POSTALES DU DOMICILE	
Point de remise :	
Complément de localisation :	
Numéro de la voie :	
Type de la voie :	
Nom de la voie :	
Lieu-dit :	
Code postal :	
Date de signature :	Signature du convoyeur :